



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Paris, le 7 avril 2015

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Présidente de l'UNSS
110 rue de Grenelle
75357, PARIS SP 07

Objet : recrutement des directeurs et directrices adjoints des services régionaux de l'UNSS (CT Recteur/DASR) et des directeurs et directrices et adjoints des services départementaux de l'UNSS (CT IA-DASEN/DSD et DASD) pour la rentrée 2015. Notation de ces conseillers techniques pour l'année 2014-2015

Madame la Ministre, Madame le Présidente de l'UNSS,

La liste des postes vacants (PV) et susceptibles d'être vacants (PSV) de directrice, de directeur et d'adjoint des services départementaux (DSD et DSDA) de l'UNSS et de directrice et de directeur adjoint des services régionaux (DSRA) de l'UNSS a été publiée au BO du 26 février 2015.

La note de service du 28 mai 2014 a indiqué qu'« à compter de la rentrée scolaire 2015, le recrutement de ces conseillers techniques sera réalisé au niveau académique après publication nationale d'une fiche de poste et sélection sur entretien. Les recteurs pourront prendre l'avis du directeur national de l'UNSS ».

Comme nous l'a confirmé, à plusieurs occasions, Monsieur Bernard Lejeune, votre directeur adjoint de cabinet, le recrutement de ces personnels doit s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur : conformément à l'article 60 de la loi 84-16 du 11/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, « l'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires ». Cet article précise, d'une part, que « dans les administrations ou services où sont dressés des tableaux périodiques de mutations, l'avis des commissions est donné au moment de l'établissement de ces tableaux » et, d'autre part, que « lorsqu'il n'existe pas de tableaux de mutation, seules les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé sont soumises à l'avis des commissions ».

Nous souhaitons que ce premier recrutement, dans le contexte nouveau lié à la réintégration de ces cadres de l'UNSS à l'Éducation nationale, se déroule dans les meilleures conditions tant du point de vue de l'avis à recueillir des formations paritaires mixtes académiques d'EPS que du fonctionnement de l'UNSS et de la mise aux mouvements intra-académiques des postes en EPLE libérés.

Compte tenu de la possibilité – pour un même collègue – de postuler sur 1 ou plusieurs postes dans une ou plusieurs académies, il apparaît indispensable d'envisager un calendrier permettant :

- à chaque rectorat de porter à la connaissance des candidats le classement arrêté, pour chaque poste de l'académie, par la rectrice ou le recteur,
- à chaque candidate et à chaque candidat de faire connaître son acceptation (ou non) du poste pour lequel elle ou il a été classé-e, réponse qui nécessite que l'intéressé-e dispose du résultat des différentes académies dans lesquelles elle ou il a postulé.
- de coordonner les réponses en cas de propositions multiples pour un-e même collègue.

Concernant la notation des cadres de l'UNSS, nous avons attiré l'attention de Madame la Directrice Générale des Ressources Humaines (par courrier en date du 29 janvier 2015) pour lui signaler une disparité de situations nécessitant une intervention ministérielle afin que tous les intéressés bénéficient d'une notation unique sur 100 conformément à la réglementation en vigueur.

La DGRH nous a confirmé avoir constaté des différences dans les remontées des notes des conseillers techniques variant d'une académie à l'autre voire même entre départements d'une même académie.

Les directrices, directeurs et adjoints des services déconcentrés de l'UNSS ont – quelle qu'ait été leur position (affecté, mis à la disposition ou en position de détachement) – toujours bénéficié d'une notation unique sur 100. Ce principe de la notation unique sur 100 est adossé à la lettre et à l'esprit des dispositions prévues aux articles 9 et 10 du décret 80-627 du 04/08/ 1980 portant statut particulier des professeurs d'EPS et à l'article 12 du décret 72-580 du 04/07/1972 portant statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré : les professeurs d'EPS et les professeurs agrégés qui ne sont pas affectés dans un établissement du second degré ou qui ne remplissent pas des fonctions d'enseignement relèvent d'une notation unique sur 100.

Il serait inconcevable que la notation pour l'année scolaire 2014/2015 déroge aux dispositions rappelées ci-dessus. Nous souhaitons que vous preniez très rapidement une décision sur cette question et demandiez à tous les Recteurs et DASEN de procéder à une notation unique sur 100.

Enfin, le SNEP-FSU réitère également sa demande portée de façon constante concernant le rétablissement des 4 postes de cadres qui ont été supprimés à la rentrée de septembre 2011 dans les services départementaux (Haute Garonne et Yvelines – cette dernière suppression ayant ensuite été imputée au service régional de Versailles) et régionaux (Nice et Poitiers) de l'UNSS afin que l'UNSS recouvre la totalité des 183 emplois budgétaires de cadres UNSS pour mettre en œuvre, au plus près des élèves et des enseignants d'EPS animateurs d'AS et coordonnateurs de district, les orientations qui auront été collectivement débattues et démocratiquement arrêtées.

Nous tenons également à attirer fortement et à nouveau votre attention sur la situation du service régional UNSS de l'académie de Lyon. En juin 2009, le précédent directeur national de l'UNSS avait supprimé le poste de directeur adjoint du service régional. Madame Bret, actuelle directrice du service régional UNSS de l'académie de Lyon, est en congé maternité et son remplacement est assuré par un collègue EPS affecté à titre provisoire sur les moyens propres du Rectorat. A la rentrée 2015, Madame Bret souhaite demander un congé parental motivé pour une grande part par l'absence de re-création de ce poste d'adjoint du service régional qui est terriblement manquant pour assumer la charge de travail nécessaire et pour poursuivre le développement du sport scolaire dans cette académie. Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour qu'un emploi soit attribué, dans le cadre des nouvelles dispositions découlant du décret du 7 mai 2014, afin de rétablir le poste de directeur adjoint du service régional UNSS de Lyon.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre et Présidente de l'UNSS, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT
Secrétaire Général



Nathalie FRANÇOIS
Secrétaire Nationale



Jean FAYEMENDY
Responsable National

Copie du courrier à MM. Lejeune et Verdier